



Un seul formulaire doit être utilisé par contrat



REMBOURSEMENT D'AVANCE EN COURS

Montant de votre remboursement : _____ €

Numéro d'avance : _____

Chaque remboursement doit être supérieur ou égal à 750 €. Toutefois, le dernier remboursement pourra être inférieur à cette somme minimale afin de permettre le remboursement de la totalité de l'avance. Un solde d'avance inférieur à 150 € devra être remboursé immédiatement. Dans le cas où le contrat a fait l'objet de plusieurs avances, ce sont les avances les plus anciennes qui sont remboursées en priorité.

Si vous souhaitez procéder au remboursement de votre avance en effectuant un rachat sur le contrat d'assurance vie/capitalisation concerné ou sur un autre contrat d'assurance vie/capitalisation, vous devez remplir le formulaire de demande de rachat.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____

☐ par prélèvement sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation au titre duquel l'avance a été accordée.

Je déclare que ma situation familiale, professionnelle et patrimoniale, la tranche de revenus correspondant à ma situation, ainsi que les objectifs m'ayant amenés à adhérer au contrat n'ont pas changé et que les informations que j'ai communiquées préalablement à SMAvie BTP sont toujours exactes et à jour.

Dans le cas contraire, je mets à jour mes données personnelles dans mon espace client sur www.smabtp.fr ou en complétant le formulaire prévu à cet effet. J'ai pris connaissance de l'intégralité des dispositions du formulaire et reconnais en accepter pleinement les termes.

Fait à : _____ le : _____

Informatique et Libertés

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site Internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

**Signature de l'adhérent-assuré ou de l'adhérent-titulaire
(cachet de la personne morale s'il y a lieu)**

IV0781B – Juillet 2023

